

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 9 mars 2023 et affichée le 9 mars 2023.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA
Mme Jocelyne RATEL à M. Daniel MALNORY

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Vote des compte de gestion et compte administratif 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Adhésion au groupement de commandes relatif à la location, l'installation, la configuration, la formation et la maintenance d'un parc de photocopieurs numériques
- Création des emplois saisonniers
- Mise à disposition des étangs communaux
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-04 COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 516 770.72	2 865 436,31	348 665,59	8 414 632.85
Intégration de résultat à l'article 7562*		4 711,14		
Excédent antérieur reporté			8 061 256.12	
Section d'investissement	2 180 789.40	1 254 389.12	- 926 400.28	160 486.79
Excédent antérieur reporté			1 086 887.07	

Résultat de clôture : 8 575 119.64 €

*pour des questions techniques liées au logiciel comptable JVS sur le compte administratif, l'intégration du résultat a été imputée au 7562, alors qu'en théorie, l'intégration du résultat positif de fonctionnement aurait dû modifier le cumul du 002.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2022 de la commune d'Ennery.

2023-06 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 348 665.59
B) INTEGRATION DE RESULTAT au 7562*	+ 4 711.14
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 061 256.12
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B + C (hors restes à réaliser)	+ 8 414 632.85

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	- 0.00
Excédent (excédent de financement) 001	+ 160 486.79
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	- 59 246.09
Excédent de financement	+ 0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	0.00

DECISION D'AFFECTION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	+ 8 414 632.85

*pour des questions techniques liées au logiciel comptable JVS sur le compte administratif, l'intégration du résultat a été imputée au 7562, alors qu'en théorie, l'intégration du résultat positif de fonctionnement aurait dû modifier le cumul du 002.

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-07 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Par délibération n°2023-01 en date du 7 février 2023, le conseil municipal a autorisé la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 236 960 €.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts" sauf le 165) est de 11 314 524,50 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 2 828 631,13 €.

Article 212	aménagement paysager et fleurissement	14 000 €
Article 212	opération de renaturation - arbres de naissance	40 000 €
Article 203	convention Matec pour aménagement de garages existant	sur un parking 6 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles (défibrillateurs)	4 500 €
Article 2184	meubler chambre funéraire	2 000 €
Article 21538	réfection de l'éclairage public chemin des crayons	30 000 €
Article 2152	signalétique Chambre funéraire	1 000 €
Article 2132	remplacement adoucisseur chaudière Gendarmerie	4 500 €
Article 2132	isolation des garages des pavillons Gendarmerie	46 000 €
Article 2131	Engazonnement La Boîte à Couleurs	10 000 €
TOTAL		158 000 €

Le total de 158 000 € s'ajoute au montant de 236 960 € ouvert par la délibération n°2023-01. Le total cumulé de 394 960 € est inférieur au plafond autorisé de 2 828 631,13€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-08 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA LOCATION, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION, LA FORMATION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location, l'installation, la configuration, la formation et la maintenance d'un parc de photocopieurs numériques à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.

A ce titre, la Communauté de Communes Rives de Moselle a proposé la composition de ce groupement de commandes pour lequel l'EPCI sera coordonnateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes
- Adopte la constitution du groupement de commandes relatif à la location, l'installation, la configuration, la formation et la maintenance d'un parc de photocopieurs numériques dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à la présente

2023-09 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période d'avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Madame le Maire propose :

- L'ouverture de 28 postes destinés aux saisonniers âgés de 16 et moins de 18 ans durant la période du 05/06/2023 au 01/09/2023.
- L'ouverture de 58 postes destinés aux saisonniers âgés de plus de 18 ans durant la période du 03/04/2022 au 30/09/2023.
- La durée de travail de chaque poste est fixée à 35 heures et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière, de retenir les propositions pour l'ouverture des postes aux conditions ci-dessus,

- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **MISE A DISPOSITION DES ETANGS COMMUNAUX**

La délibération est reportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal

• **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2023-01**

Acceptation de la sous-traitance de l'entreprise M-Energies Exploitation titulaire du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » – lot 07 *Plomberie Chauffage Sanitaire* à la société C.J. CLIMATIC pour pose de système de climatisation, pour un montant de 5 990 € HT

➤ **2023-02**

Signature du marché HORTICOLES BICHWILLER pour le fleurissement des massifs. Le montant s'élève à 4 543,24 € HT

➤ **2023-03**

Passation d'une convention avec la société CEDAF pour la mise en place d'un distributeur automatique de boissons chaude à la Chambre Funéraire. La convention est d'une durée de trois ans renouvelable avec une période d'essai de 6 mois. La tarification des boissons pourra être révisée

➤ **2023-04**

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association HELIOTROPE THEATRE pour la représentation du spectacle « Poucet » le 10 mars 2023, pour un montant de 630 €

➤ **2023-05**

Signature du contrat de dératisation passé avec ECOLAB PEST FRANCE pour un montant de 2 660 € HT par an. Le contrat est passé pour une durée de 3 ans, renouvelable

• **2023-06**

Signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour la requalification de l'éclairage public communal à Ennery avec la société UEM pour un montant de 1 871 € HT. L'avenant porte sur des travaux supplémentaires induits par la nécessité de remplacer un mât suite à la recherche de la cause de son instabilité et l'ajout d'une crosse pour écarter un mât du cheneau d'une maison

• **2023-07**

Passation du contrat d'entretien du défibrillateur sur le site du Complexe omnisports avec la Société DRIVE DEVILBISS. Le contrat a pour objet d'assurer l'entretien et la vérification conformément à la « fiche de contrôle du DAE » et aux conditions stipulées par le contrat de maintenance. Le montant de la redevance annuelle est de 260 €/HT réévalué annuellement à la date de renouvellement du contrat. Durée du contrat : il est conclu pour une durée d'un an,

à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 8 ans (contrat initial de 5 ans puis contrat de 3 ans maximum)

- **2023-08**

Passation du contrat d'entretien du défibrillateur de la Mairie avec la Société DRIVE DEVILBISS. Le contrat a pour objet d'assurer l'entretien et la vérification conformément à la « fiche de contrôle du DAE » et aux conditions stipulées par le contrat de maintenance.

Le montant de la redevance annuelle est de 260 €/HT réévalué annuellement à la date de renouvellement du contrat. Durée du contrat : il est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 8 ans (contrat initial de 5 ans puis contrat de 3 ans maximum)

- **2023-09**

Signature de l'acte spécial annulant la sous-traitance passée par l'entreprise Nespola titulaire du marché de travaux lot n° 9 pour la construction d'une Brigade de Gendarmerie avec la société MC Projection et ramenant le montant à 0 € HT

- **2023-10**

Acceptation de la sous-traitance de l'entreprise BRIOTET titulaire du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » – lot 04 *menuiseries extérieures* à la société OFB – TIR Technologies SAS pour fourniture et pose de stores toiles, pour un montant de 6 889.60 € HT

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

➤ **DIVERS :**

- Prochain Conseil Municipal : mardi 11 avril
- Réunion publique : mardi 4 avril

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h30

Le Maire
Ghislaine MELON